

POURQUOI ADHÉRER À L'AMRF ?

EN 2019



L'engagement au service de l'existence, de la liberté et de l'autonomie des communes

1

Être acteur d'un réseau national des maires et des communes

Ne pas rester seul dans l'exercice de son mandat en rejoignant un réseau convivial et actif au service de la commune. L'Association des maires ruraux de France fédère près de 10 000 adhérents et dialogue avec l'ensemble des acteurs de la commune et de la ruralité.

2

Bénéficier d'un accompagnement sur-mesure

L'AMRF accompagne les maires ruraux sur des questions spécifiques en apportant des réponses adaptées (dépannage juridique, conseils, aide à la représentation, etc.). Elle vous conseille pour intervenir auprès des parlementaires et vous propose des outils de sensibilisation des habitants sur le rôle essentiel de la commune rurale.

3

Accéder à de nombreux services

Abonnement au journal mensuel « 36 000 communes » et aux newsletters mensuelles, accès au service Campagnol pour créer votre site internet communal et faire de votre site le portail d'accès aux services publics, accompagnement sur la communication (documents de présentation, relation avec les médias, communiqués de presse), accès au Wiki des maires pour valoriser votre action, votre commune et partager votre expertise au profit de vos collègues. Un nouveau site Internet propose un accès réservé aux adhérents avec de nombreuses informations et argumentaires inédits.

4

Promouvoir, défendre et développer la ruralité

L'AMRF dialogue avec de nombreux parlementaires au Sénat et à l'Assemblée nationale. Son expertise et son expérience sont sollicitées par le Gouvernement et l'État. Elle est devenue un interlocuteur incontournable en siégeant dans de nombreuses commissions pour porter la voix des élus ruraux (normes, dotations, école, santé, très haut débit...). L'AMRF vous permet de vous exprimer et faire remonter votre expérience et vos exigences.

5

Agir pour corriger les déséquilibres rural/urbain

Les réformes territoriales ont modelé des politiques d'aménagement du territoire prônant un développement essentiellement à partir des métropoles. L'AMRF démontre que les territoires ruraux sont capables de développer des modèles de vie alternatifs, utiles au développement du pays.

EN 2018 NOUS AVONS OBTENU ENSEMBLE...

DES VICTOIRES ET DES INVITATIONS À ACCENTUER LA PRESSION



OBTENTION D'UNE FACULTÉ D'OPPOSITION AU TRANSFERT EN MATIÈRE D'EAU ET ASSAINISSEMENT

L'AMRF propose une liberté de choix en refusant l'introduction dans la loi NOTRe du 7 août 2017 du transfert obligatoire des compétences Eau et Assainissement aux communautés dès 2020. Contre cette vision uniforme qui posait des problèmes techniques et financiers dans certains territoires, nous avons obtenu par la loi du 3 août 2018 des correctifs à la loi NOTRe (maintien des syndicats assis sur 2 EPCI, minorité de blocage...). Si la faculté d'opposition pour les communes reste encore largement insuffisante, il s'agit néanmoins d'un pas en faveur de la correction de la loi NOTRe.



LE LIEN RÉAFFIRMÉ ENTRE HABITANTS, MAIRIE ET ÉLUS LE SUCCÈS DE L'OPÉRATION MAIRIE OUVERTE

L'AMRF a proposé de libérer la parole des ruraux avec une initiative auprès de l'ensemble des communes rurales en ouvrant un cahier de doléances et de propositions pour favoriser la parole de nos concitoyens et tenter de désamorcer le climat de tension.



DES AVANCÉES EN MATIÈRE D'UNE MEILLEURE PLACE DES COMMUNES DANS L'INTERCOMMUNALITÉ

En 2018, l'AMRF a fait évoluer les termes du débat avec une proposition de loi visant à assurer une plus juste représentation des petites communes au sein des conseils communautaires.



L'ÉMERGENCE DE LA NOTION DE TERRITOIRE DANS LE PROJET DE RÉVISION DE LA CONSTITUTION

L'AMRF a effectué (et continuera à le faire, dès la reprise des travaux au Parlement) un plaidoyer en faveur de l'introduction de la notion spatiale de «territoire» dans la Constitution à l'occasion du Projet de loi de réforme constitutionnelle. Le Sénat a repris cette idée avec une importance affirmée de la notion de territoire. Nous veillerons à ce que ces signaux positifs se confirment et se concrétisent en 2019.



UNE VICTOIRE COLLECTIVE POUR LES RESTAURANTS RURAUX

Grâce à l'action commune de l'AMRF, l'Union des métiers et des Industries de l'Hôtellerie et les Logis et l'AMRF, les Parlementaires ont autorisé les préenseignes dérogatoires pour les restaurants situés en zone rurale dans la loi ELAN. Si cette disposition a été censurée in extremis par le Conseil constitutionnel pour une question de forme, une proposition de loi a été déposée début 2019 pour, enfin, faire voter cette modification.



LA DÉFISCALISATION DES INDEMNITÉS DES ÉLUS RURAUX

La loi de Finance 2017 avait supprimé la retenue spécifique à laquelle étaient soumises les indemnités de fonction perçues par les élus locaux, entraînant une hausse d'imposition considérable, jusqu'à 350 % pour certains élus locaux. Suite à la saisine de l'AMRF qui s'est mobilisé dès février 2018, le PLF 2019 a rétabli la situation. Est institué un dispositif dérogatoire pour les élus des communes de moins de 3 500 habitants.



UN DÉBAT EN FAVEUR D'UN STATUT DE L'ÉLU RURAL

L'AMRF a constitué et diffusé un socle de propositions stabilisées, relatives aux conditions d'exercice du mandat d'élu local. Plusieurs recommandations figurant dans le rapport sénatorial n°642 « Faciliter l'exercice des mandats locaux : enjeux et perspectives » témoignent d'une écoute à ces propositions en attendant un véritable statut.



ET AUSSI, GRÂCE À L'AMRF, DES ÉLUS RURAUX DAVANTAGE ENTENDUS

- 4G. Dans les équipes-projets pour la création de pylônes et le déploiement des solutions de couverture mobile ;
- Développement. Avec le travail entamé autour d'un Agenda rural ;
- Mobilité. Une future loi d'orientation sur les mobilités qui permettra aux communes de prendre des initiatives ;
- Finances. L'amorce de la convergence en matière de dotations entre EPCI rurales et métropoles ;